



A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS



CONVENTION D'AMITIÉ FRATERNELLE ET DE RECONNAISSANCE MUTUELLE CONVENTION DE FILIATION DU RAPMM

Les soussignés :

La Grande Loge Mixte Océan Indien (G.:L.:M.:O.:I.:), représentée par son Grand Maître
le **T.:R.: F.: Jacques EDOUARD**
d'une part

et

Le Souverain Sanctuaire Khorshed de l'Ordre Initiatique Ancien Primitif Memphis Misraïm (S.:S.:K.:), représenté par son Grand Maître Général le **T.:S.: F.: Gérard Baudou Platon,**
d'autre part

ont arrêté les termes suivants de la Convention d'Amitié, de reconnaissance et de filiation :





- I. Suite au Passage à l'Orient Eternel du TSF Joseph Tsang Mang Kin en date du 16 Novembre 2024 EV, la Grande Loge Mixte Océan Indien a pris décision de se rattacher dans le cadre de la Filiation du Rite Ancien Primitif Memphis Misraïm au Souverain Sanctuaire Korshed de l'Ordre Initiatique Ancien Primitif Memphis Misraïm présidé par le TSF Gérard Baudou Platon détenant la même Filiation que Feu le TSF Joseph Tsang Mang Kin, héritier en ligne directe du Feu le TSF Robert Ambelain, Feu le TSF Gérard Kloppel, Feu le TSF Michel Kieffer, Feu le TSF Guy Renaudin.
- II. La présente Convention a pour objet de concrétiser les relations d'amitié fraternelle existantes, et de faciliter les échanges d'invitations et d'inter-visites entre les signataires, voire l'organisation commune de manifestations diverses.
- III. Les parties contractantes désignent chacune, selon l'usage, un Garant d'Amitié. Leur rôle sera de faire rayonner partout où cela sera possible, selon l'implantation de chacun des partenaires, l'amitié fraternelle, les échanges sur la symbolique maçonnique et l'histoire de l'Ordre, le sens de l'accueil de leurs membres respectifs. Ils interviendront aussi sur tout problème de nature à nuire à la qualité de ces rapports, afin d'y remédier dans l'esprit de la fraternité maçonnique.

Le Garant d'Amitié désigné par la **G.:L.:M.:O.:I.:** est Passé Grand Maître le **T.:R.: F.: Thierry Bergier**, celui désigné par le **S.:S.:K.:**, est le **T.:S.:F.: Charles Borm**.

- IV. **Dans le cadre de la Filiation Spirituelle du Rite Ancien Primitif de Memphis Misraïm, l'autorité garante des rituels, us et coutumes est le Souverain Sanctuaire Korshed de l'Ordre Initiatique Ancien Primitif Memphis Misraïm, dans ce cadre précis la Grande Loge Mixte Océan Indien, ses ateliers et ses FF et SS font partie de L'O.:I.:A.:P.:M.:M.:.**
- V. Pour autant chacune des puissances signataires conserve sa totale souveraineté tant de gestion, d'administratif et de trésorerie que la présente Convention ne saurait en aucune manière affecter.
- VI. **Le rattachement de la G.:L.:M.:O.:I.: à l'O.:I.:A.:P.:M.:M.: ne concerne que les Rites dit Egyptiens dont le principal rite est le RAPMM.**
Dès lors, la gestion spirituelle des autres Rites tel que le REAA ou encore le RER ne sont pas sous filiation du SSK, à titre d'exemple le RER pratiqué en Loge Bleu se





voit rattaché au Grande Prieuré Souverain de France G.:P.:S.:D.:F.:, le REAA se voit rattaché au Suprême Conseil Mixte Souverain SCMS etc.

- VII. Les puissances signataires et les Ateliers symboliques, comme ceux de hauts-grades, placés sous leur autorité correspondent par le canal de leurs Grands Secrétaires ou Chanceliers.
- VIII. Les puissances signataires invitent mutuellement leurs membres à participer, dans le strict respect des grades et des rites, aux travaux de leurs Ateliers respectifs, compte tenu de leurs Règlements en vigueur.
- IX. Les conférences organisées par les Loges de Recherche sont, elles, ouvertes à tous et à toutes.
- X. Les puissances signataires s'inviteront mutuellement à leurs convents respectifs et toute fête ouverte à leurs partenaires français et étrangers.
- XI. Les Loges symboliques et Ateliers de perfectionnement peuvent se transmettre directement entre eux les invitations à leurs travaux.
- XII. Les puissances signataires souhaitent se joindre au travail pour le renforcement des liens fraternels entre leurs membres et entre tous les Francs-Maçons. Elles se tiendront au courant de leurs projets respectifs dans ce sens et s'épauleront mutuellement.
- XIII. La présente Convention d'Amitié Fraternelle, de **reconnaissance mutuelle et de rattachement à la Filiation du RAPMM** est établie en quatre exemplaires originaux conservés aux archives de chaque puissance ; son entrée en vigueur est immédiate et sera communiquée à chaque Atelier symbolique.

Fait en Quatre (4) exemplaires à l'Orient de Paris le Dimanche 21 Décembre 2025 de Vraie Lumière 6025 avec apposition des signatures et des sceaux



Pour la G.:L.:M.:O.:I.:

Le Grand Maître

T.:R.: F.: et T.: S.:F.:

Jacques EDOUARD 33°66°90°95°

Le Garant d'Amitié

Passé Grand Maître

T.:S.: F.: Thierry Bergier 33°66°90°95°

Pour l' O.:I.:A.:P.:M.:M.:

Le Grand Maître Général

T.:R.: F.: et T.:S.:F.:

Gérard Baudou Platon 33°66°90°95°97°

Le Garant d'Amitié

Substitut Grand Maître Général

T.:S.: F.: Charles Borm 33°66°90°95°96°97°Adj

